



Demande pour un Carnet de Passages en Douane (CPD)

Cher membre du TCS, cher client,

Avant de commander votre "Carnet de Passages en Douane", nous vous prions de lire attentivement les informations suivantes. Merci.

Le "Carnet de Passages en Douane" (CPD) est un **document douanier international** qui couvre **l'admission temporaire de véhicules à moteur dans plusieurs pays du monde**. Il s'agit d'un document utilisé dans le cadre des Conventions douanières des Nations Unies de 1954 et 1956. Les clubs et associations de l'AIT et FIA garantissent et émettent les CPD selon des critères bien définis du réseau de documents douaniers AIT/FIA.

Le CPD est une sécurité douanière qui garantit au pays visité que le véhicule sera réexporté au plus tard lors de l'échéance du séjour autorisé. En cas de non-exportation du véhicule, les autorités douanières du pays visité prélèvent les droits et taxes à l'importation.

Le CPD est émis pour une personne et un véhicule. **Le carnet de passages est un document officiel qui reste la propriété du TCS et qui doit lui être retourné après son utilisation. Le CPD est valable une année. La durée de séjour est néanmoins toujours réglée par la législation ou la réglementation du pays visité.**

Prix de vente CPD

- | | |
|-------------------|-----------|
| • Membre TCS: | CHF 220.- |
| • Non-membre TCS: | CHF 330.- |

Sous réserve de modifications. Le TCS se réserve le droit de modifier ses tarifs en tout temps et sans préavis.

Caution

Le CPD est remis contre une garantie sous forme d'une caution versée au TCS ou d'un cautionnement solidaire auprès d'une banque suisse. Le cautionnement solidaire auprès d'une banque peut uniquement se faire à l'aide du formulaire TCS ci-joint (cf. page 4).

Le montant de la caution se calcule de la manière suivante (montant minimum CHF 3'000.-):

- | <i>Valeur du véhicule</i> | <i>Caution</i> |
|---------------------------|--------------------|
| • jusqu'à CHF 9'999.- | = CHF 3'000.- |
| • dès CHF 10'000.- : | = 50% de la valeur |

• **Exceptions:**

La caution doit représenter 100% de la valeur actuelle du véhicule pour les pays suivants: Inde, Jordanie, Kenya, Pakistan. Cela concerne également les véhicules immatriculés en plaques suisses temporaires et les véhicules destinés à être immatriculés en Suisse.

Egypte: Pour l'Egypte, il faut dans tous les cas déposer une caution de CHF 30'000.- pour des véhicules allant jusqu'à une cylindrée de 2000 cm³, et de CHF 60'000.- pour des véhicules en dessus de 2000 cm³.



Votre demande

Nous vous prions de:

1. Remplir complètement la demande et l'engagement en annexe.

Nous attirons votre attention sur l'obligation de signer la demande (page suivante) et d'indiquer **en toutes lettres** au paragraphe 3 de l'engagement, la somme en francs suisses correspondant aux droits de douane majorés des taxes intérieures, susceptibles d'être réclamés par une administration douanière étrangère suite à l'utilisation du Carnet de Passages pour un véhicule qui n'a pu être réexporté. Ces droits et taxes sont variables selon les pays et en règle générale sont calculés sur la valeur marchande du véhicule dans le pays d'importation et non sur la valeur figurant sur le carnet.

Pour vous permettre de déterminer le montant à inscrire, nous vous donnons ci-après un barème des droits et taxes appliquées sur la valeur actuelle du véhicule:

- Egypte : 200% de la caution
- 450% Jordanie, Pakistan.
- 300% Bangladesh.
- 250% Inde, Iran, Kenya, Syrie.
- 150% Argentine, Pérou, Union Douanière d'Afrique Australe (Afrique du Sud, Namibie, Botswana, Swaziland, Lesotho).
- 100% les autres pays extra-européens.

Important: Le point 3 de l'"Engagement" (cf. page suivante) ne doit pas être confondu avec le montant de la caution demandée. Il s'agit d'un engagement moral de la part du demandeur vis-à-vis du TCS en cas de réclamation de la part d'une autorité douanière étrangère.

2. Payer le prix du Carnet + caution + port (5.50 CHF, envoi recommandé) sur le CP 12-28178-3 à l'intention de: TCS – Documents douaniers, chemin de Blandonnet 4, 1214 Vernier-Genève.

3. Nous envoyer la demande et l'engagement dûment remplis et signés par courrier ou par fax (022 417 24 02), en rajoutant une copie du passeport, du permis de conduire et de circulation et, si possible, la copie du récépissé de votre paiement.

Dès réception de votre paiement, vous recevrez votre Carnet à votre domicile où à l'adresse que vous nous indiquerez. Les éventuels frais supplémentaires pour un courrier express vous seront facturés.

Renouvellement ou prolongation de la validité

Si votre voyage dépasse la durée d'une année, vous pouvez nous faire parvenir, **au plus tard 1 mois avant l'échéance du CPD**, un formulaire de **renouvellement**. Un formulaire pré-rempli est déjà joint au carnet. Vous recevrez ensuite un nouveau Carnet valable 1 année. Le prix d'un nouveau carnet vous sera facturé. **NB: Les carnets qui se suivent doivent être obligatoirement datés de manière continue; les dates de validité ne peuvent pas se chevaucher et il ne peut pas y avoir de trou de date entre un carnet et le suivant.** Lors de la sortie du pays visité, l'ancien Carnet doit être timbré avec un timbre de sortie. Le nouveau Carnet doit être présenté et timbré lors du passage en douane suivant (entrée). Ainsi, l'ancien Carnet sera régularisé et la validité transmise sur le nouveau Carnet.

Si votre séjour devait se prolonger de manière imprévue et que votre carnet arrive à échéance avant votre retour, il est possible d'exceptionnellement demander une **prolongation pour une durée de 1 an maximum** auprès du club automobile local. Une prolongation dépend de l'accord des autorités douanières locales. En l'absence d'un club automobile local, la prolongation peut-être demandé directement auprès du TCS. La prolongation vous sera facturée CHF 100.-.

Dans tous les cas, vous devez vous assurer que vous continuez à remplir les conditions d'admission temporaire du pays visité. Veuillez également lire attentivement les informations spécifiques pour l'Union douanière sud-africaine, l'Australie et la Nouvelle-Zélande disponible sur notre site Internet.

Libération de la caution / du cautionnement solidaire

Le carnet doit dans tous les cas nous être retourné, dûment régularisé, au plus tard après la date de son expiration. Il est vivement recommandé aux titulaires de ne pas se séparer de leur véhicule (vente, destruction, etc.), avant d'être libérés des obligations contractuelles qu'ils ont souscrites auprès de l'association émettrice (TCS).

Pour la libération de la caution, il est nécessaire de nous retourner le Carnet, avec le certificat de présence (dernière page du carnet) timbré par la Douane suisse lors du retour en Suisse.



Cautionnement solidaire - Banque

1. La Banque soussignée _____
 s'oblige envers le Touring Club Suisse (TCS) en qualité de caution solidaire, au sens des art. 492 et suivants du Code Suisse des Obligations, pour l'exécution des engagements pris par:
 Monsieur/Madame _____
 Domicilié(e) à _____
 Débiteur principal, jusqu'à concurrence de CHF _____
 (en lettres, CHF _____)
2. La caution répond de toute réclamation des Administrations des Douanes (droits de douane, taxes, émoluments, amendes, pénalités, intérêts, etc.) concernant les Documents douaniers délivrés au débiteur principal (par exemple : en cas de non-réexportation ou réexportation tardive du véhicule, d'irrégularité dans l'accomplissement des formalités, etc.).
 La caution est tenue, en outre, de tous les frais, quels qu'ils soient, du TCS afférents à la régularisation de ces documents.
3. La caution s'oblige jusqu'à complet remboursement des créances du TCS, indépendamment de toutes autres garanties que celui-ci pourrait avoir.
4. Si le débiteur est en retard dans le paiement de sa dette et a été sommé en vain de s'acquitter ou si son insolvabilité est notoire, la caution peut être poursuivie avant la réalisation des gages sur les meubles et créances.
5. Si le débiteur est domicilié à l'étranger ou s'il transfère ultérieurement son domicile à l'étranger et se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter ou ne peut s'exécuter que partiellement en raison de dispositions étrangères, la caution déclare renoncer expressément à invoquer ces dispositions.
6. Si le TCS dispose d'autres sûretés qui n'auraient cependant pas été constituées spécialement pour la créance cautionnée, il peut employer celles-ci en premier lieu pour le remboursement d'autres créances.
7. La caution n'est subrogée, jusqu'à concurrence de ce qu'elle a payé, aux droits de gage et autres sûretés garantissant la créance cautionnée que s'ils étaient constitués spécialement par le débiteur pour cette créance, soit au moment de la conclusion du cautionnement solidaire, soit ultérieurement. Si, s'étant acquittée partiellement la caution n'est subrogée qu'à une partie d'un droit de gage ou autre sûreté, la partie restant au TCS est de rang préférable à celle de la caution.
8. Droit applicable et for: Le présent cautionnement solidaire est soumis au droit suisse. Pour tout litige et toute poursuite éventuelle, la caution accepte le for des Tribunaux de Genève comme juridiction exclusive.

Lieu et date:

Signature de la banque:

Veillez SVP adresser ce formulaire directement à:

Touring Club Schweiz
 Documents douaniers
 Chemin de Blandonnet 4
 1214 Vernier/Genève



Précisions sur l'utilisation d'un Carnet de Passages en Douane (CPD)

Après réception du Carnet de Passages

Toutes les données inscrites sur le Carnet doivent être vérifiées avant le voyage. Toute réclamation tardive sera à votre charge. Veuillez signer le Carnet sur sa couverture (point 12).

Comment le document doit-il être timbré?

Le Carnet est composé de 5, 10 ou 25 feuilles intérieures (chaque feuille est en trois parties) ainsi que d'un Certificat de Présence (dernière feuille). Chaque feuille est valable pour une entrée et une sortie..

Ci-dessous, la manière dont le carnet doit être utilisé:

The diagram illustrates the three parts of a Carnet de Passages en Douane (CPD) page. Each page is divided into three horizontal sections, each with its own set of fields and a circular stamp area.

- Top Section (Souche):** This part is stamped and signed by the customs officer at both the entry and exit points. It contains fields for the CPD number, validity dates, and the importer/exporter details. A large red stamp 'SENEGAL' is visible over this section.
- Middle Section (Volet de Sortie):** This part is stamped and signed by the customs officer at the exit point. It contains fields for the vehicle description, registration details, and engine information. A large red stamp 'SENEGAL' is visible over this section.
- Bottom Section (Volet d'Entrée):** This part is stamped and signed by the customs officer at the entry point. It contains fields for the vehicle description, registration details, and engine information. A large red stamp 'SENEGAL' is visible over this section.

Le passage de la frontière est validé par la douane à l'entrée lorsque le *Volet d'Entrée* est timbré et détaché, et à la sortie lorsque le *Volet de Sortie* est timbré et détaché. A chaque passage, la souche est également timbrée. **Cette souche est une pièce justificative très importante pour vous et pour le TCS!**

Lors de la rentrée en Suisse, vous devez présenter le véhicule auprès d'une douane suisse de votre choix et faire valider par un timbre et une signature la dernière page du Carnet, à savoir le Certificat de Présence.

Le Certificat de Présence:

CERTIFICATE OF LOCATION
CERTIFICAT DE PRÉSENCE

Form details: Date of issue, undersigned authority, vehicle description, and registration information. A large red stamp 'SENEGAL' is visible over the form.

IMPORTATION

EXPORTATION

REMARKS

AND IMPORTANT



Perte d'un CPD

Lors de la perte d'un Carnet de Passages, il faut immédiatement en informer le TCS. La caution peut uniquement être restituée lorsqu'un Certificat de Présence validé a été envoyé au TCS. Cependant, ce document peut être validé par une douane suisse qu'après échéance du carnet. Cela est aussi valable lorsqu'un Carnet de remplacement a été émis. Veuillez s'il vous plaît absolument en tenir compte lorsque vous envisagez la vente future de votre véhicule.

D'autre part, dans un pays où le carnet a été utilisé, la perte du Carnet doit aussi être annoncée au club automobile local et aux autorités douanières afin que la sortie du pays puisse se faire sans problèmes. Selon les cas, le TCS peut émettre un Carnet de remplacement qui vous sera facturé au prix d'un nouveau Carnet. Un Carnet de remplacement sera toujours émis avec la même date de validité que le Carnet perdu.

Le véhicule ne peut pas être ramené en Suisse

Malgré avoir accepté, par votre signature sur l'engagement, de réexporter le véhicule du pays visité, il se peut que cela ne soit pas possible pour diverses raisons, comme p.ex. accident, dommage total suivi d'une destruction, vol, etc.

Le dédouanement ou la destruction doivent être attestés dans le Carnet de Passages sur le Certificat de Présence par les autorités douanières étrangères. **D'autre part, une attestation de dédouanement ou de destruction contenant le numéro de châssis et de moteur doit être émise par les autorités douanières locales.** Il doit en ressortir qu'aucune réclamation douanière ne peut être déposée. Ces justificatifs ainsi qu'une traduction assermentée et le Carnet de Passages doivent être renvoyés au TCS. Il est dans tout les cas recommandé d'avoir recours au club automobile étranger.

Exemples:

- **Vous vous rendez dans un pays où le Carnet est demandé** et votre véhicule reste dans ce pays (le Carnet porte la mention de l'entrée): Le véhicule doit être dédouané ou être détruit sous contrôle douanier. Les autorités douanières locales doivent inscrire dans le carnet le dédouanement ou la destruction et émettre une attestation de dédouanement ou de destruction. Cette attestation doit comporter au moins le numéro de châssis et du moteur. D'autre part, un récépissé du paiement des taxes prélevées doit être émis.
- **Vous vous rendez dans un pays où le Carnet n'est pas demandé** et votre véhicule reste dans ce pays (le Volet d'Entrée n'a pas été détaché du Carnet): Un douanier de ce pays doit timbrer le Certificat de Présence et émettre un justificatif de dédouanement ou de destruction. Cette attestation doit comporter au moins le numéro de châssis et du moteur. D'autre part, un récépissé du paiement des taxes prélevées doit être émis.
- Lors de **vol du véhicule**, vous devez faire une déclaration de vol. Malgré cette déclaration, les autorités douanières sont dans le droit de demander les droits et taxes à l'importation, même s'il y avait l'intention de réexporter le véhicule. Il est recommandé d'avoir recours au club automobile étranger.

Réclamations douanières

Si la sortie d'un pays n'a pas été timbré dans le carnet, les autorités douanières étrangères considèrent que le véhicule n'est jamais sorti. Les autorités douanières demandent au TCS des justificatifs de la réexportation du véhicule ou du dédouanement, de la destruction, etc. Le TCS est tenu à fournir ces justificatifs. Si cela n'est pas possible avec les documents que vous présentez, le montant demandé par les douanes doit être payé dans son intégralité. Ce montant est bien souvent plus élevé que la caution déposée et vous sera réclamé juridiquement.

Veuillez noter qu'il peut arriver qu'une autorité douanière demande un justificatif de présence même lorsque le Carnet a été timbré en bonne et due forme.

Restitution du Carnet

Si le Carnet n'a pas été utilisé (toutes les feuilles sont présentes et vierges) il n'y a pas besoin d'un Certificat de Présence validé. Le prix d'émission ne peut pas être remboursé pour des Carnets non-utilisés. Veuillez renvoyer le Carnet par **courrier recommandé** à l'adresse mentionnée dans l'en-tête. Il est recommandé de faire des photocopies du Carnet et des justificatifs douaniers.

Recommandations

Nous recommandons de toujours s'informer sur les prescriptions d'entrée en vigueur auprès du Département fédéral des affaires étrangères (www.eda.admin.ch), des ambassades et consulats. Le TCS s'efforce à livrer des informations à jour mais ne donne aucune garantie quant à l'exhaustivité et l'exactitude des informations.

En cas de questions, veuillez contacter:

- Tel.: 022 417 22 67, du lundi au vendredi (sauf mercredi), de 8h30 à 16h30
- Fax: 022 417 24 02, e-mail: cpd@tcs.ch